VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)



ARRETE

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE CRUSEILLES.

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande l'entreprise DB SOUDURE représentée par Mr BRAND Didier
- CONSIDERANT qu'il y a lieu de sécuriser les usagers, qu'il y a lieu de neutraliser cinq places de parking pour le déchargement d'une barrière.

ARRETE

ARTICLE 1:

Pendant la journée du mercredi 8 novembre 2023 de 9 h à 17 h l'entreprise DB SOUDURE est autorisée à occuper deux places de parking PMR ainsi que trois places de parking en zone bleue, place de la Fontaine face à la pharmacie sur la commune de CRUSEILLES.

ARTICLE 2:

La commune de Cruseilles sera chargée :

- de veiller au maintien de la signalisation pendant la durée de l'occupation

Il sera responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance des prescriptions édictées au présent arrêté

ARTICLE 3:

A la fin de la période, le domaine public sera rendu en parfait état de propreté.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois.

ARTICLE 5:

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
- -L'entreprise DB SOUDURE
- -Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- L'ASVP de la commune de CRUSEILLES

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 06 novembre 2023

Madame le maire,

Sylvie MERMILLOD

Affiché le : 0 7 NOV. 2023

Mairie - 35 place de la Mairie - 74350 CRUSEILLES - Tél. : 04 50 32 10 33 - Fax : 04 50 44 07 36

mairie@cruseilles.fr